

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE  
HAUTE-GARONNE**

**N° 93/2016**

**OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux Article 1521. – III. 1. 2. 3. du CGI. Exercice 2017.**

**L'an deux mille seize et le 04 octobre à 20h30**

**Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 25 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.**

**PRESENTS** : M. PACHER René, M. PEREZ Alain, Mme TEISSIER Joëlle, M. ONEDA Daniel, M. MAGGIOLO Serge, Mme BARRE Nadine, M. AZEMA René, Mme TENSA Danielle, M. CHENIN Jean, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. VINCINI Sébastien, M. LACAMPAGNE Patrick, M. RELUN André, M. MESPLIE Hubert, M. GRANGE Régis, M.ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean Luc, M. RIVELLA Alain, Mme FIGUEROA Anne, M. VESELY Guy, M. GODEFROY Julien, M. CAZAJUS Joël, M. VANDEN BIL Marc, M. CAILLAT Pierre Yves, M. PASQUET Wilfrid, M. COUZIER Jean Jacques, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, M. DIDIER Claude, Mme WATREMETZ Marie Anne, M. BLANC Jean-Claude, M. BONCOURRE Thierry.

**POUVOIRS** : Mme BOUTILLIER Sylvie à Mme BARRE Nadine

**ABSENTS EXCUSES** : M. SIRABELLA Roger, Mme CLAMAGIRAND Marie, M. DELCASSE Jean, Mme ARRAZILS Marie Christine, M. POURRINET Jacques,

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. ADER Jean Jacques, M. GILABERT Nicolas

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Monsieur CHENIN Jean été nommé secrétaire de séance**

L'article 1520 du code général des impôts (CGI) prévoit que les communes qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers peuvent instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

L'article 1521-III. 1. du même code permet aux conseils municipaux des communes qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération, d'exonérer totalement de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial.

L'exonération est décidée par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la TEOM (article 1521-III. 3. du CGI).

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (art. 1639 A bis – II. 1 du CGI).

**Elle n'est applicable que pendant un an et devra donc être renouvelée chaque année, le cas échéant.**

**La délibération doit établir la liste nominative des établissements concernés en précisant leur adresse.**

La liste des établissements exonérés doit être affichée en Mairie. Il appartient aux maires de procéder à cet affichage en faisant placarder à la porte de la mairie un extrait de la délibération du conseil municipal prononçant les exonérations.

#### **Exposé des motifs qui conduisent à la proposition**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que l'établissement SMIVOM de la Mouillonne s'est vu confier pour le compte de la Communauté de Communes la gestion du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Cet établissement a lancé par application des dispositions de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, modifiée par la loi 92-646 du 13 juillet 1992, la mise en œuvre du principe de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets ménagers assimilés aux ordures ménagères pour les plus gros producteurs de déchets du territoire de la Communauté de Communes.

D'autre part, certains établissements industriels sont dotés de leur propre filière d'évacuation des déchets et ne bénéficient donc pas du service de collecte et traitement assuré par le SMIVOM de la Mouillonne.

Afin d'éviter une double facturation des assujettis pour un même service, d'une part via le règlement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au profit de la Communauté de Communes, d'autre part via la Redevance Spéciale au profit du SMIVOM de la Mouillonne ou le paiement direct des entreprises par recours à un prestataire privé, Monsieur le président propose d'adopter pour ces établissements le principe d'exonération de TEOM.

Par conséquent, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée l'adoption du principe d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à intervenir sur l'exercice 2017, selon les modalités définies par l'article 1521 III 1° du Code Général des Impôts, au profit des établissements suivants :

ENTREPRISE	GERANT	ADRESSE COLLECTE	COMMUNES
AFTAL	M. JACQUES JEAN	ZI Lavigne 7 Le Passage à Niveau	31190 AUTERIVE
Artcos Design	M. COSYNS SEBASTIEN	ZI Lavigne 5 Hermès	31190 AUTERIVE
ASEI hébergement	M. CALLEGARI	Les Hauts de Laurède	31550 CINTEGABEL LE
ASEI restauration	M. CALLEGARI	Les Hauts de Laurède	31550 CINTEGABEL LE
Atmosphère Rénovation	M. BECART ERIC	ZI Lavigne 1 Hermès	31190 AUTERIVE
Bernat et Fils Traiteur	M. BERNAT JEAN LUC	79 route de Toulouse	31190 AUTERIVE
BM31 poux et fils	M. POUX BERNARD / M. POUX JOAN	ZI Lavigne 2 Le Passage à Niveau	31190 AUTERIVE
Bobinage Gasc et Del Rio	M. GASC / M. DEL RIO	ZI Lavigne 1 Lotissement Artisanal	31190 AUTERIVE
Boulangerie Marie Blachère	M. BOURGEAC CHRISTOPHE	89 route de Toulouse	31190 AUTERIVE
Carrefour Market	M. OURLIAC	89 route de Toulouse	31190 AUTERIVE
Chez Jean	M. CABOT JEAN	90 route de Toulouse	31190 AUTERIVE
Clinique de Verdaich	M. ROUZAUD	Lieu dit Verdaich	31550 GAILLAC TOULZA
Collège Antonin Perbosc	MME. BLASER	18 bis avenue d'Hermannsburg	31190 AUTERIVE
Coraccin et Fils	M. CORRACIN JEROME	ZI Lavigne 9 Voie du Trait d'Union	31190 AUTERIVE
Cuisine Centrale ELIOR ELRES	M. KUNSTLER PATRICK	ZI Pompignal 13 Voie Héra	31190 MIREMONT
Demeures D'occitanie	M. DELPECH J MARC	ZI Lavigne 8 Hermès	31190 AUTERIVE
DMP Marocco	M. MAROCCO DENIS	ZI Pompignal 11 Voie Héra	31190 MIREMONT
EURL Corracin finance	M. CORRACIN JEROME	ZI Lavigne 9 Voie du Trait d'Union	31190 AUTERIVE
EURL Garage Lavigne	M. GONCALVES HELDER	ZI Lavigne 14 Hermès	31190 AUTERIVE
EURL Rivere La Boulangerie	MME. RIVERE LAETITIA	1, rue des Palmiers	31190 AUTERIVE
Sci bati center (Fuzz)	BATIMAP (pour M. GUARDIALE JORDY / M. BESNAULT FREDERIC)	ZI Lavigne 11 Héméra (A envoyer à BP 30262 1 avenue henry becquerel 33698 MERIGNAC)	31190 AUTERIVE

Groupe Lavail	M. LAVAIL PIERRE	ZI Pompignal 12 Le Trait d'Union	31190 MIREMONT
La Carioca	MME. DRUELLE CORINNE	ZI Lavigne 6 Le Passage à Niveau	31190 AUTERIVE
LA PANETIERE	M. MOLY GUILLAUME	7 Route Toulouse	31190 AUTERIVE
Le Delight	MME. SENTENAC	ZI Lavigne 22 Hermès	31190 AUTERIVE
Le Delta	M. MELET LOUIS	61 route de Toulouse	31190 AUTERIVE
Le Fournil des saveurs	M. LAFONT FRANCOIS	31 route d'Espagne	31190 AUTERIVE
Le Piston Français (LPF)	MME. RICHER ANNE	ZI Lavigne 5 Voie du Trait d'Union	31190 AUTERIVE
Leader Price	M. FAURE NICOLAS	ZI Lavigne 2 Le Giratoire	31190 AUTERIVE
Maison de Retraite Belles Rives	MME SALVADOR BEATRICE	1 avenue Arenys del Mar	31190 AUTERIVE
Maison de Retraite Marius Prudhom	MME. EPISSE Céline	2 place Pierre et Marie Curie	31190 AUTERIVE
Mc Donald's ACTIVPEOPLE	M. WEILL FRANCK/Céline SENDES	85 route de Toulouse	31190 AUTERIVE
MSET	MME. MAROCCO VERONIQUE / M. CARAMICHA	ZI Lavigne 17 Héméra	31190 AUTERIVE
SCI BATICENTER (NEGOFIX)	BATIMAP (pour Monsieur MORYOUSSEF)	ZI Lavigne – 11 voie héméra (A envoyer à BP 30262 1 avenue henry becquerel 33698 MERIGNAC)	31190 AUTERIVE
Netto	M. ANE VINCENT	41 route d'Espagne	31190 AUTERIVE
Noval	M. LE FLOHIC CHRISTOPHE	ZI Lavigne 23 Héméra	31190 AUTERIVE
Oceana constructions	M. DE ALMEIDA MARTINS MANUEL	ZI La lavigne 13 Voie Hermes	31190 AUTERIVE
Pash Alu System	M. ANDRE PASCAL	ZI Lavigne 4 Voie du Trait d'Union	31190 AUTERIVE
Plein Sud Etiquette	M. DURRIEU LILIAN	ZI Lavigne 2 Hermès	31190 AUTERIVE
Pulsat AAT	M. JORDON	57 Route de Toulouse	31190 AUTERIVE
Razes Francis Plomberie	M. RAZES FRANCIS	110 route de Toulouse	31190 AUTERIVE
Restaurant La Folle Folie	M. FAVROT NICOLAS	7 lieu dit Village	31190 GRAZAC
SARL Bresoles	M. BRESOLES DENIS	ZI Pompignal 12 Voie Héra	31190 MIREMONT
SARL CANER	M. CORACCIN JEROME	Voie Héracles ZI Lavigne	31190 AUTERIVE

SAS Mabile	M. MABILLE XAVIER	ZI Lavigne 16 Hermès	31190 AUTERIVE
SCI Calers	M. ROUZAUD	Château de verdaich	31550 GAILLAC TOULZA
SKANDI	M. COIG ARNAUD	54 Chemin de Quilla	31190 AUTERIVE
Societe clinique du midi verdaich	M. DEUILHE	Lieu dit Verdaich	31550 GAILLAC TOULZA

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux listés ci-dessus.**

**Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2017.**

Il charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

Le Président,  
Serge BAURENS